

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : Terpentinersatz

Numéro d'article : LOS1950 UFI: UD27-5MPJ-S50J-8TWN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Diluant pour nettoyeurs

Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

EURO-LOCK Vertriebs-GmbH

Nordweststraße 3

D - 59387 Ascheberg

Tel.: +49 (0) 2593/95887-0

E-Mail: info@euro-lock.de

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 1)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
STOT SE 3	H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

toluène

xylène, mélange d'isomères, pur

acétate de n-butyle

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403+P235	Stocké dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 2)

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 | butanone

Liste II

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Melanges de solvants régénérés non halogénés.

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	25-50%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène, mélange d'isomères, pur Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	≥20-<25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-<20%
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Reg.nr.: 01-2119471310-51	toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥2,5-<10%
CAS: 64742-95-6 Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336, EUH066	2,5-10%
CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥2,5-<10%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	≤2,5%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≤2,5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≤1%
CAS: 71-23-8 EINECS: 200-746-9 Reg.nr.: 01-2119486761-29	propan-1-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H336	≤1%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 3)		
CAS: 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	≤1%
EINECS: 203-603-9	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	
Reg.nr.: 01-2119475791-29		

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

après contact avec les yeux :

Protéger l'oeil intact

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Ne pas faire vomir.

Faire absorber du charbon médicinal

Consulter immédiatement un médecin.

Indications destinées au médecin :

En raison du danger d'aspiration, lavage d'estomac uniquement sous intubation endotrachéale. Rétablir le film sébacé de la peau afin de prévenir une dermite (inflammation de la peau). traitement symptomatique

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires.

céphalées, hébétude ; nausée ; sensation de vertige ; troubles de l'équilibre ; narcose ; perte de connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Inflammation possible sur une grande distance.

Empêcher le contact avec des matières combustibles

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Voir point 8.

Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 4)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Étouffer les flammes nues. Ecarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Éviter les étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Il existe un danger d'explosion.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux

Éviter le dégagement d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Stocker à un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun :

Respecter les interdictions de stockage de matières incompatibles du décret de sécurité dans l'entreprise et des directives techniques afférentes (TRbF)(Allemagne).

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Respecter les directives techniques afférentes TRbF (Allemagne).

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 5)

Classe de stockage : 3 A (VCI - Concept, 1993)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm
	Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

VLEP	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm
	risque de pénétration percutanée

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm
	Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm

108-88-3 toluène

VLEP	Valeur momentanée: 384 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 76,8 mg/m ³ , 20 ppm
	R2, risque de pénétration percutanée

78-93-3 butanone

VLEP	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm
	Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm
	risque de pénétration percutanée

64-17-5 éthanol

VLEP	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm

67-64-1 acétone

VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm
	Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm

67-63-0 2-propanol

VLEP	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
------	--

71-23-8 propan-1-ol

VLEP	Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm
------	--

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm
	risque de pénétration percutanée

DNEL

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DNEL (population)	2 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects)
		2 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	11 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects)
		7 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 6)

Inhalatoire	DNEL (population)	6 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects) 3,4 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (worker)	600 mg/m ³ (Acute - systemic effects) 600 mg/m ³ (Acute - local effects) 48 mg/m ³ (Long-term, systemic effects) 300 mg/m ³ (Long-term - local effects)
	DNEL (population)	300 mg/m ³ (Acute - systemic effects) 300 mg/m ³ (Acute - local effects) 12 mg/m ³ (Long-term, systemic effects) 35,7 mg/m ³ (Long-term - local effects)
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur		
Oral	DNEL (population)	1,6 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	180 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	108 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	77 mg/m ³ (Long-term, systemic effects) 289 mg/m ³ (Acute - systemic + local effects)
	DNEL (population)	14,8 mg/m ³ (Long-term, systemic effects) 174 mg/m ³ (Acute - systemic + local effects)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	DNEL (population)	4,5 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	63 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	37 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	734 mg/m ³ (Long-term - systemic + local effects) 1.468 mg/m ³ (Acute - systemic + local effects)
	DNEL (population)	367 mg/m ³ (Long-term - systemic + local effects) 734 mg/m ³ (Acute - systemic + local effects)
108-88-3 toluène		
Oral	DNEL (population)	8,13 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	384 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	226 mg/cm ² (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	192 mg/m ³ (Long-term - systemic + local effects) 384 mg/m ³ (Acute - systemic + local effects)
	DNEL (population)	56,5 mg/m ³ (Long-term, systemic effects) 226 mg/m ³ (Acute - systemic + local effects)
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL (population)	31 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	1.161 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	412 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	600 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	106 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
64742-95-6 solvant naphtha aromatique léger (pétrole)		
Oral	DNEL (population)	11 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	25 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 7)

Inhalatoire	DNEL (population)	11 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (worker)	150 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	32 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Oral	DNEL (population)	699 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	773 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	699 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	2.035 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	608 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
64-17-5 éthanol		
Oral	DNEL (population)	87 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	8.238 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	380 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	114 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL (population)	62 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	186 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	62 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	2.420 mg/m ³ (Acute - local effects)
		1.210 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	200 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
67-63-0 2-propanol		
Oral	DNEL (population)	51 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects)
		26 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	888 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	319 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	1.000 mg/m ³ (Acute - systemic effects)
		500 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	178 mg/m ³ (Acute - systemic effects)
		89 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
71-23-8 propan-1-ol		
Oral	DNEL (population)	61 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	136 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	81 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	1.723 mg/m ³ (Acute - systemic effects)
		268 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	1.036 mg/m ³ (Acute - systemic effects)
		80 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	DNEL (population)	1,67 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	153,5 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	54,8 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	550 mg/m ³ (Acute - local effects)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 8)

	DNEL (population)	275 mg/m ³ (Long-term, systemic effects) 33 mg/m ³ (Acute - systemic effects) 33 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
PNEC		
123-86-4 acétate de n-butyle		
PNEC aqua	0,18 mg/l (fresh water) 0,018 mg/l (marine water)	
PNEC sediment	0,981 mg/kg dw (fresh water) 0,0981 mg/kg dw (marine water)	
PNEC soil	0,0903 mg/kg dw (sol)	
PNEC	0,36 (intermittent releases)	
PNEC STP	35,6 mg/l (Station de traitement des eaux usées)	
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur		
PNEC aqua	0,327 mg/l (fresh water) 0,327 mg/l (marine water)	
PNEC	0,327 mg/l (intermittent releases)	
PNEC sediment	12,46 mg/kg dw (fresh water) 12,46 mg/kg dw (marine water)	
PNEC soil	2,31 mg/kg dw (sol)	
PNEC STP	6,58 mg/l (Station de traitement des eaux usées)	
141-78-6 acétate d'éthyle		
PNEC aqua	0,24 mg/l (fresh water) 0,024 mg/l (marine water)	
PNEC	1,65 mg/l (intermittent releases)	
PNEC sediment	1,15 mg/kg (fresh water) 0,115 mg/kg (marine water)	
PNEC STP	650 mg/l (station d'épuration)	
PNEC soil	0,148 mg/kg (sol)	
108-88-3 toluène		
PNEC	0,68 mg/l (water) 13,61 mg/l (station d'épuration)	
PNEC	16,39 mg/kg dw (sediment) 2,89 mg/kg dw (Station de traitement des eaux usées)	
78-93-3 butanone		
PNEC aqua	55,8 mg/l (fresh water) 55,8 mg/l (marine water)	
PNEC sediment	284,74 mg/kg dw (fresh water) 284,7 mg/kg dw (marine water)	
PNEC soil	22,5 mg/kg dw (sol)	
PNEC STP	709 mg/l (Station de traitement des eaux usées)	
64-17-5 éthanol		
PNEC aqua	2,75 mg/l (intermittent releases)	

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 9)

PNEC sediment	0,96 mg/l (fresh water) 0,79 mg/l (marine water) 3,6 mg/kg dw (fresh water) 2,9 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	0,63 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	580 mg/l (station d'épuration)
67-64-1 acétone	
PNEC aqua	10,6 mg/l (fresh water) 1,06 mg/l (marine water)
PNEC	21 mg/l (intermittent releases) 100 mg/l (station d'épuration)
PNEC sediment	30,4 mg/kg dw (fresh water) 3,04 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	29,5 mg/kg dw (sol)
71-23-8 propan-1-ol	
PNEC aqua	10 mg/l (intermittent releases) 10 mg/l (fresh water) 1 mg/l (marine water)
PNEC	96 mg/l (Station de traitement des eaux usées)
PNEC sediment	22,8 mg/kg dw (fresh water) 2,28 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	2,2 mg/kg (sol)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
PNEC aqua	0,635 mg/l (fresh water) 0,0635 mg/l (eau marine)
PNEC	100 mg/l (station d'épuration)
PNEC	0,29 mg/kg dw (sol)
PNEC sediment	3,29 mg/kg dw (fresh water) 0,329 mg/kg dw (marine water)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 10)

Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.**Protection du corps :**

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.**

Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	76 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	1,1 Vol %
supérieure :	13 Vol %
Point d'éclair :	<0 °C
Température d'inflammation :	~250 °C
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH	non applicable
	Non déterminé.

pH :

Viscosité :

Viscosité cinématique à 20 °C 20 s (DIN 53211/4)

dynamique : Non déterminé.

Solubilité

l'eau : insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 100 hPa (141-78-6 acétate d'éthyle)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 11)

Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,857 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	
Liquide et vapeurs très inflammables.	
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Distillat non décomposé à pression normale

A éviter: chaleur, flammes, étincelles

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Reaction violentes possible en présence d'agents oxydants.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Agents oxydants forts, eau, lessive, acides.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 12)

10.6 Produits de décomposition dangereux:En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.**Indications complémentaires :** Attaque beaucoup de plastiques et les solubilise.*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****123-86-4 acétate de n-butyle**

Oral	LD50	10.760 mg/kg (Rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>14.112 mg/kg (201) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>21 mg/l (Rat)

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

Oral	LD50	8.700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	10-20 mg/l (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	5.620 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>18.000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	56 mg/l (rat)

108-88-3 toluène

Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.124 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	31 mg/l (Rat)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	34,5 mg/l (rat) 40 mg/l (mus)

64742-95-6 solvant naphtha aromatique léger (pétrole)

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (201)

64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.920 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>25 mg/l (rat) (vapour)

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>50 mg/l (rat) (OECD 403) >20 mg/l (mouse)

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 13)

67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	7.426-15.800 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	76 mg/l (rat)
67-63-0 2-propanol		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (Rat) (OECD 401) 4.570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) 13.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	30 mg/l (rat)
71-23-8 propan-1-ol		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	4.032 mg/kg (rab) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>33,8 mg/l (Rat) (OECD 403)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	8.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	35,7 mg/l (rat)

de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :

Toluène: d'après les informations présentes un risque d'actions toxiques sur le système reproductif est supposé (Déterioration des capacités reproductrices et / ou dommages aux fœtus).

Classification: repr. Cat. 3 (le produit donne des soucis de par ses effets dommageables au fœtus).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**141-78-6 acétate d'éthyle**

Oral	LOAEL	3.600 mg/kg/d (rat) (90-92 d)
	NOAEL	900 mg/kg (rat) (90-92 d)
Inhalatoire	NOEC	350 ppm (rat) (94 d, 6 h/d, 5 d/w)
	LOEC	350 ppm (rat) (94 d, 6 h/d, 5 d/w)

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 14)

64-17-5 éthanol		
Oral	NOAEL	1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90 d, target organ: liver)
67-64-1 acétone		
Oral	NOAEL	900 mg/kg (Rat) (KG/day 90 days)
67-63-0 2-propanol		
Oral	NOAEL	900 mg/kg (Rat) ((90d) OECD 408)

Indications toxicologiques complémentaires :

A un effet dégraissant sur la peau.

En cas de concentrations élevées, les vapeurs ont un effet irritant sur les voies respiratoires supérieures.

En cas de concentrations très élevées, l'hébétude, les maux de tête et la perte de connaissance sont possibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien		
78-93-3	butanone	Liste II

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :	
123-86-4 acétate de n-butyle	
LC 50 / 96 h	18 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)
EC 50 / 48 h	44 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC 50 / 72 h	397 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201 Wachstumsrate)
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur	
LC 50 / 96 h	86 mg/l (Leuciscus idus) 1-10 mg/l (Poisson)
LC 50 / 72 h	1-10 mg/l (Algues) 2-8 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC 50 / 48 h	1-10 mg/l (aquatic invertebrates)
141-78-6 acétate d'éthyle	
LC 50 / 96 h	230 mg/l (Pimephales promelas)
EC 50 / 48 h	610 mg/l (Daphnia magna) 5.600 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
NOEC	2,4 mg/l (Daphnia magna) (21 d; DIN 38412, Part 11)
NOEC / 72 h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
108-88-3 toluène	
EC 50 / 48 h	125-160 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
EC 50 / 96 h	66 mg/l (Pimephales promelas)
78-93-3 butanone	
LC 50 / 96 h	>3.000 mg/l (Poisson)
EC 50 / 48 h	1.382 mg/l (dap)
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)	
LC 50	1-10 mg/l (Poisson)

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 15)

	1-10 mg/l (aquatic invertebrates) 1-10 mg/l (Algues)
64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité	
LC 50	10-100 mg/l (Poisson)
LL 50 / 96 h	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL 50 / 72 h	30-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL 50 / 48 h	3 mg/l (Daphnia magna)
EC 50	1-10 mg/l (aquatic invertebrates) 1-10 mg/l (Algues)
NOELR	2,045 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28 d) 1 mg/l (Daphnia magna) (21 d (OECD 211)) 3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72h)
64-17-5 éthanol	
LC 50 / 48 h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)
EC 50 / 48 h	>10.000 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	275 mg/l (Chlorella vulgaris) (OECD 201)
67-64-1 acétone	
LC 50 / 96 h	7.500 mg/l (Leuciscus idus) 5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC 50 / 48 h	8.800 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 96 h	8.300 mg/l (Lepomis macrochirus) 7.500 mg/l (Selenastrum capricornutum)
67-63-0 2-propanol	
LC 50 / 96 h	>10.000 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203 (Acute toxicity - fish))
LC 50 / 48 h	>100 mg/l (Leuciscus idus)
EC 50 / 48 h	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 16 h	1.050 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412 T.8)
EC 50 / 72 h	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
71-23-8 propan-1-ol	
LC 50 / 96 h	4.555 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203 (Acute toxicity - fish))
LC 50 / 48 h	3.200 mg/l (Salmo gairdneri)
EC 50 / 48 h	9.170 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (Wachstumsrate)
EC 50 / 48 h	3.640-8.150 mg/l (Daphnia magna) (DIN 38412 P.11)
NOEC	>100 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211 (21D))
IC 50 / 3 h (statique)	>1.000 mg/l (boues activées (DEV - L2))
EC 10 / 16 h	2.700 mg/l (Pseudomonas putida)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
LC 50 / 96 h	100-180 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC 50 / 48 h	>500 mg/l (Daphnia magna)
12.2 Persistance et dégradabilité	
123-86-4 acétate de n-butyle	
DOC - Elimination	83 % (OECD 301 D)

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 16)

67-63-0 2-propanol

Biodégradabilité	49 % /BOD/ThBOD
Biolog. Abbaubarkeit	53 % /5 d, BSB5/CS (92/69/EG (L383) C.5 * Abbaubarkeit)
CSB	2,23 mg O2/g (Methode : Verordnung (EC) Nr. 440/2008, Anhang, C.)
BSB5	1,72 mg O2/g (Methode : Verordnung (EC) Nr. 440/2008, Anhang, C.)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

DOC - Elimination	>90 % (OECD 302 B)
-------------------	--------------------

Biodegradabilité:

Toluene: BOD 5 (25 °C) = 73 % ThOD (adapté), BOD 28 (20 °C) = 86 % ThOD (adapté)

Acetate de n-Butyl: BOD 5 (20 °C) = 58 % ThOD

Acetone: BOD 5 (20 °C) = 84 % ThOD

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** n'est pas applicable**vPvB:** n'est pas applicable**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes**Remarque :**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**141-78-6 acétate d'éthyle**

EC 10 / 16 h	650 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412 Part 8)
--------------	--

64-17-5 éthanol

EC 50 (statique)	>100 mg/l (Chlorella pyrenoidosa) (OECD 201)
------------------	--

71-23-8 propan-1-ol

EC 0	3.100 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
------	--------------------------------------

Autres indications écologiques :**Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 3 (Classification propre) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

(suite page 18)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 17)

Séparer l'eau contaminée au moyen d'un séparateur et l'éliminer conformément aux ordonnances administratives.

Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales

Recommandation :

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.

E m b a l l a g e s c o n s i g n é s : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR/RID/ADN IMDG, IATA	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (TOLUÈNE, ACÉTATE D'ÉTHYLE), Dispositions spéciales 640D FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE, TOLUENE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR/RID/ADN Classe Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables. 3
IMDG, IATA Class Label	3 Liquides inflammables. 3
14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin :	Non applicable. Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-E B
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

(suite page 19)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 18)

Indications complémentaires de transport :

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

IMDG

Limited quantities (LQ)

1L

Excepted quantities (EQ)

Código E4

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.,
DISPOSITIONS SPÉCIALES 640D (TOLUÈNE,
ACÉTATE D'ÉTHYLE), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

toluène

xylène, mélange d'isomères, pur

acétate de n-butyle

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 20)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 19)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5,000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50,000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 48

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

108-88-3	toluène	3
78-93-3	butanone	3
67-64-1	acétone	3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

108-88-3	toluène	3
78-93-3	butanone	3
67-64-1	acétone	3

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Teneur en COV: 857,0 g/l

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

VOC (CE) 857,0 g/l

VOCV (CH) 95,50 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

UFI market placements:

Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 21)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Révision: 16.03.2023

Numéro de version 109.01 (remplace la version 109.00)

Désignation commerciale : Terpentinersatz

(suite de la page 20)

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

Date de la version précédente: 23.03.2022

Numéro de la version précédente: 109.00

Acronymes et abréviations:

LEV: Local Exhaust Ventilation
NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
RPE: Respiratory Protective Equipment
RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)
ISO: International Organisation for Standardisation
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**
